Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

cget
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

ORIENTATIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'APPEL A PROJET 2020 *:*

Les contrats de ville reposent sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- l'emploi et le développement économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Par ailleurs, trois dimensions transversales doivent être prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises l'égide des contrats de ville : la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

Il conviendra que les projets déposés répondent précisément aux **enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville**.

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques du CGET.

L'année 2020 sera marquée par la mise en œuvre du Plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et par la rénovation des contrats de ville, dont la durée est prolongée jusqu'en 2022.

Dans le cadre du présent appel à projet, une attention particulière sera donc apportée aux actions qui relèvent des orientations prioritaires prévues par le Plan de mobilisation pour les habitants des quartiers, et en particulier :

➢ L'égalité femme/homme :

Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femme/homme dans les quartiers figure parmi les objectifs prioritaires de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser :

- la **réappropriation de l'espace public par les femmes ;**
- la **levée des freins à l'emploi des femmes**, notamment en favorisant les modes de garde adaptés en tenant compte de leurs besoins de mobilité ;
- la **lutte contre les stéréotypes sexistes** et la diffusion d'une culture de l'égalité ;
- la **lutte contre les violences sexistes et sexuelles** ;
- **l'égalité professionnelle** (élargissement des choix d'orientation scolaires et professionnelle, émancipation financière par l'insertion professionnelle ou la création d'activité, orientation vers les métiers porteurs, lutte contre le travail précaire comme le temps partiel subit, le développement de la mixité des métiers etc..) ;
- **l'égalité d' accès des femmes à la vie sociale et économique .**

➢ Le sport comme vecteur d'inclusion sociale :

Chaque contrat de ville doit désormais comprendre un volet intitulé « action sportive à vocation d'inclusion ».

Les actions d'inclusion par le sport à soutenir prioritairement dans le cadre du contrat de ville concernent :

- **les activités sportives « révélatrices de talents »** : activités sportives qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition de compétences psycho-sociales, de savoirs-être et savoirs-faire mobilisables pour l'accès à l'emploi, actions qui créent du lien avec le monde de l'entreprise, accompagnement au parcours d'insertion professionnelle etc.

- **les activités sportives « porteuses de valeur** » :activité sportive comme biais pour promouvoir les valeurs citoyennes, mobiliser les publics dans une dynamique citoyenne etc.

- **les actions « sport-santé »** : activités sportives qui favorisent la prévention et permettent d'améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires

- **les activités qui ciblent la pratique sportive féminine** pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme.

➢ **<u>la petite-enfance :</u>**

- actions visant à renforcer la **socialisation précoce des enfants** (accompagnement éducatif du tout-petit, développement des compétences psycho-sociales qui faciliteront les apprentissages futurs à l'école…) ;
- actions visant à favoriser les **conditions d'exercice de la parentalité**, et à renforcer le lien entre les parents et l'environnement éducatif des enfants ;

➢ **<u>l'éducation :</u>**

- actions visant à **développer le parcours avenir de chaque élève**, en lien avec le projet de l'établissement (visites d'entreprises, immersion en milieu professionnel..) ;

- actions visant à **permettre l'accès de tous les élèves de troisième issus des QPV à un stage de découverte de qualité ;**

- actions visant à la **prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire**, en garantissant une **amélioration du climat scolaire, la coopération et la coéducation avec les parents d'élèves ;**

- actions visant à **consolider les acquis scolaires** (accompagnement scolaire, devoirs faits, stage de réussite et école ouverte..etc) ;

– actions d**'accompagnement personnalisé des élèves** (tutorat, parrainage..etc) ;

→ *Les actions en direction des élèves seront prioritairement mais non exclusivement réalisées dans les établissements scolaires. Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision par les principaux pour le niveau collège et les directeurs pour le niveau primaire pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège ou scolaire et veiller à la prise en charge du public relevant de l'éducation prioritaire.*

➢ <u>L'emploi et le développement économique :</u>

→ Attention : les prescriptions nationales visent à atteindre que 30 % des crédits de chaque contrat de ville soient consacrés aux actions liées à l'emploi et au développement économique.

Seront prioritairement financées les actions contribuant à :

– **la montée en charge du dispositif des emplois francs** :

« ***la mobilisation du dispositif des emplois francs en concertation avec les services de Pôle Emploi prescripteur unique du dispositif*** *:*

Les crédits politique de la ville pourront être mobilisés pour financer des actions de repérage et de transmission d'informations de premier niveau, aux personnes en recherche d'emploi connues ou pas du service public de l'emploi - étant entendu que seules les personnes inscrites comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi peuvent prétendre à ce dispositif.

Les actions d'accompagnement en amont des recrutements et en lien avec les équipes de Pôle emploi (redynamisation, acquisition des codes de l'entreprise, ...) en vue notamment de participer aux actions de recrutement organisées par Pôle Emploi, seront également soutenues dans le cadre de cet appel à projets ».

- **le parrainage**, qui consiste en un accompagnement renforcé (coaching, prospection, mise en relation…) par un réseau de parrains et marraines disposant d'un réseau professionnel actif, afin de permettre l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.

- **le développement de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires :** Les crédits politique de la ville pourront financer les actions de promotion de l'apprentissage auprès des jeunes des QPV, l'accompagnement des bénéficiaires au stade de l'orientation, de la recherche d'entreprise ou dans le cadre d'un suivi global pouvant se poursuivre jusqu'au suivi durant la formation et l'intégration dans l'entreprise.

- l'accompagnement dans la construction d'un projet de formation ou un projet professionnel, en lien avec les opportunités de recrutement du territoire**.** Pour ce faire, le développement de parcours d'insertion adaptés, les actions permettant de découvrir les métiers en tension, et les découvertes in situ des métiers (bancs d'essai, plateaux techniques, visites en entreprises, périodes de mises en situation en milieu professionnel...etc) sont encouragés.

- le repérage des publics « invisibles » (notamment les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en étude) **et le développement de dispositifs d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi.**

- **la levée des freins à l'embauche** : actions relatives à apprentissage de la langue, à la maîtrise des savoirs fondamentaux, à l'acquisition de savoirs-être nécessaires à l'intégration en entreprise, actions en faveur de la mobilité, lutte contre l'illetrisme et l'illectronisme, etc.

- **l'utilisation du levier de l'insertion par l'activité économique,** notamment en mobilisant davantage les clauses d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers.

Les structures intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle et financées par l'État peuvent répondre au présent appel à projet. Toutefois, il est rappelé dans ce cadre que seules les dépenses liées à des actions conçues en réponse à l'appel à projet sont éligibles aux financements politique de la ville. L'activité de droit commun menée par ces structures dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à destination des résidents de ces quartiers ne peut être financée dans le cadre du présent appel à projets.